

## UTP – Septembre 2022

Chaque année depuis 2005, l'UTP étudie les évolutions du marché du transport urbain français (hors Île-de-France) en suivant les appels d'offres et les changements de mode de gestion de ses réseaux adhérents<sup>1</sup>.

### Un changement d'opérateur sur treize procédures d'appels d'offres en 2021

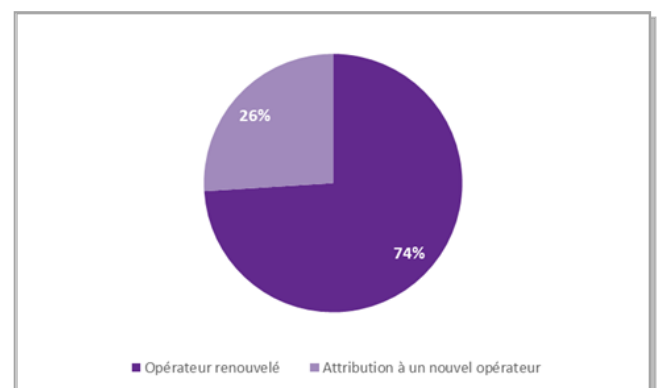
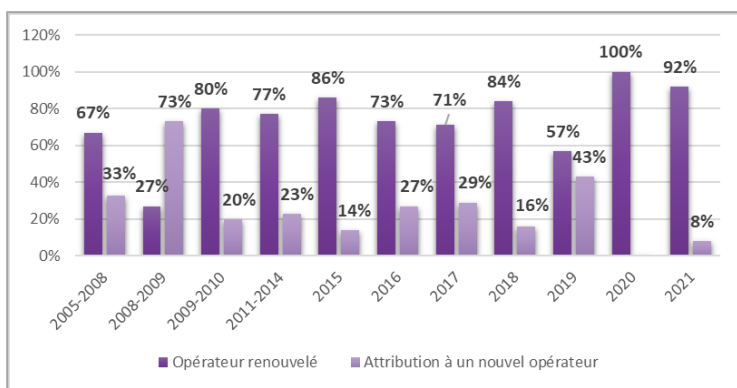
L'UTP recense :

- ✓ **13 procédures d'appels d'offres<sup>2</sup>** dont une seule a donné lieu à un changement d'opérateur<sup>3</sup>, soit un **taux de changement de 8 %**.
- ✓ **85 % des réseaux adhérents** ont recours à la gestion externalisée principalement à la Délégation de Service Public (DSP).

### 26% de changements d'opérateurs depuis 2005

Sur l'ensemble des appels d'offres passés sur le marché français depuis 2005<sup>4</sup> :

- ✓ **26%** ont été l'occasion d'un changement d'opérateur.
- ✓ Soit **76 réseaux sur 271<sup>5</sup>** appels d'offres et ce, quelle que soit leur taille.



<sup>1</sup> L'étude porte cette année sur les 158 réseaux urbains adhérents à l'UTP hors Île-de-France au 01/01/2021. Le périmètre de l'étude porte sur les contrats qui ont débuté entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 ; les contrats ayant débuté au 01/01/2022 ne sont donc pas inclus.

<sup>2</sup> Agen, Alès, Arcachon, Etang de Berre, Blois, Boulogne s/mer, Châtelleraut, Cherbourg, Dreux, Haguenau, Yonnax, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Etienne (hors changement de mode de gestion - Thionville).

<sup>3</sup> Cherbourg.

<sup>4</sup> Le périmètre de l'étude a varié depuis 2005, en fonction notamment de l'évolution des adhérents de l'UTP.

<sup>5</sup> Certains réseaux adhérents ont connu sur la période 2005 à 2021, plusieurs procédures d'appels d'offres.

## UTP – Septembre 2022

### 22 changements de mode de gestion depuis 2005

L'UTP relève **22 changements de mode gestion pour les réseaux adhérents** sur la même période **2005-2021**<sup>6</sup> :

- ✓ **8 réseaux**<sup>7</sup> exploités en **gestion déléguée** (DSP ou Marché public) sont passés en mode de **gestion directe** (EPIC ou Société Publique Locale) ;
- ✓ **11 réseaux**<sup>8</sup> exploités en **gestion déléguée sous forme de SEM** sont passés en **gestion directe** ;
- ✓ **3 réseaux**<sup>9</sup> sont passés de la **gestion directe à la gestion déléguée**.

### Données prévisionnelles pour 2022 et 2023

- ✓ 20 procédures d'appels d'offres devraient aboutir en 2022 ;
- ✓ 3 réseaux devraient passés de la gestion déléguée à la gestion directe en 2022 ;
- ✓ 17 procédures d'appels d'offres devraient aboutir en 2023.

<sup>6</sup> Les données sont susceptibles de varier en fonction des adhésions des réseaux de transport urbain sur cette période. Le périmètre de l'étude porte sur les réseaux adhérents au 01/01/2022.

<sup>7</sup> Ajaccio, Abbeville, Aubagne, Nice, Périgueux, Saint-Brieuc, Saint-Claude, Toulouse.

<sup>8</sup> Annecy, Aurillac, Belfort, Clermont-Ferrand, Evreux, Grenoble, Maubeuge, Pau, Saumur, Strasbourg, Thionville.

<sup>9</sup> Beaune, Saint-Malo et Thionville

#### FOCUS SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE EN ILE-DE-FRANCE

Depuis la loi Sapin de 1993, les autorités organisatrices (hors Île-de-France) doivent régulièrement remettre en concurrence leurs contrats de délégation de service public (concessions), ce qui leur permet de revoir les conditions d'exploitation de leur réseau et de le faire évoluer. La procédure prévue par le Règlement européen 1370/2007 relatif aux Obligations de Service Public (ROSP), ainsi que par le Code de la Commande Publique, qui a remplacé la loi Sapin, est transparente et non-discriminatoire. La Délégation de service public demeure l'outil privilégié des autorités organisatrices.

La loi du 8 décembre 2009 relative à l'Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires, prise en application du Règlement européen du 23 octobre 2007, prévoit l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus, de métro et de Tramways en Ile-de-France. Le processus d'ouverture à la concurrence est progressif : en 2021 pour le réseau OPTILE, en 2025 pour le réseau de bus parisien et d'ici 2040 pour les tramways/métro. L'UTP suit la mise en œuvre des procédures d'appels d'offres en Ile de France et intégrera ces nouvelles données lors d'une prochaine édition de l'enquête.

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est **l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises de transport ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France**. L'UTP représente plus de 170 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français. Certaines sont liées à des groupes de transport comme Keolis, Groupe RATP, Groupe SNCF, Transdev, Vectalia France et Moventia. D'autres sont des entreprises privées sans lien avec un groupe de transport, des régies, EPIC ou des Sociétés publiques locales (SPL).

#### Contacts

##### Florence Sautejeau

Déléguée générale de l'UTP  
fsautejeau@utp.fr +33 (0)1 48 74 73 67

##### Jean-Philippe Peuziat

Département Affaires Publiques  
jppeuziat@utp.fr +33 (0)1 48 74 73 49

##### Marine Le Chapalain

Département Affaires Publiques  
mlechapalain@utp.fr +33 (0)1 48 74 01 00